

L'Action

Tombé dessus! Escrasas lous! (CYRANO)

LE NUMERO: CINQ SOUS
PAR AN: DEUX DOLLARS

DIRECTEUR:
JULES FOURNIER

MONTREAL
323, Rue SAINT-DENIS, 323
Téléphone: Est 1678

L'Action accuse M. Forget d'avoir voulu voler \$200,000 à la Banque Internationale

Et elle le prouve!

Texte complet des témoignages cachés au public par M. le juge Leet

Comme quoi M. Forget força le gérant de la Banque Internationale à verser \$200,000 à M. d'Aoust (agent de M. Forget).

Comme quoi ensuite il lui défendit de rien dire de la chose à aucun administrateur de la Banque, sous peine de perdre sa place

M. Bickerdike, vice-président de la Banque, jure que depuis vingt ans qu'il fait des affaires de banque, il n'a jamais vu rien de tel

Ces \$200,000 représentaient 20 pour cent du capital versé de la Banque: qui devait en profiter, M. Rodolphe Forget ou son agent M. d'Aoust?

Enfin nous sommes en mesure de donner aujourd'hui le texte complet des témoignages cachés au public, pendant si longtemps, par M. le juge Leet.

Ces témoignages sont au nombre de six: ceux de MM. Ducout, de Senn, Bickerdike, Gomery, Huston et Green-shields. On verra si, oui ou non, ils l'emportent en poids sur les deux seules dépositions entendues en faveur de M. Forget, et qui sont aussi — comme par hasard! — les deux seules auxquelles M. Leet ait consenti à donner de la publicité.

1. Que c'est M. Forget qui a forcé le gérant-général de la Banque Internationale à verser \$200,000 à M. O.-B. d'Aoust en retour de son billet.

2. Qu'en versant audit M. d'Aoust cette somme de \$200,000, M. Bird (le gérant-général) admet avoir agi "contre sa conscience".

3. Que M. Forget avait défendu à M. Bird, sous peine des pires châtements, de dire un seul mot de l'affaire à aucun des Administrateurs.

4. Que M. Bird a loyalement admis qu'il en était ainsi et qu'il avait fait ces opérations CONTRAIREMENT A CE QUE LUI SUGGERAIT SA CONSCIENCE.

Nous lui avons demandé (Sir George Garneau et moi): "Pourquoi avez-vous fait cela?" IL A DIT QUE LE PRESIDENT (Sir Rodolphe Forget) AVAIT INSISTE POUR QU'IL LE FIT.

Mais lisez tous les témoignages et vous serez bien autrement édifiés!

Pourquoi ce don de \$200,000 à M. d'Aoust, imposé au gérant général par M. Forget à l'insu de tous les autres administrateurs?

Pour une "commission"? Mais M. Forget avait lui-même déclaré à ses collègues qu'aucune "commission" ne serait payée.

Plus que cela, c'est ce que disaient EN TOUTES LETTRES les prospectus distribués en France par la nouvelle banque: le recrutement des actionnaires ne devait pas coûter un sou de "commission".

Alors? Alors vous en pensez ce que vous voudrez, surtout lorsque vous saurez — probablement le savez-vous déjà — que M. d'Aoust n'est à Paris que l'agent et le commis de M. Forget — tout comme M. Morin l'est à Montréal.

Ces \$200,000, nous le disons ici sans hésiter, et parce qu'aussi bien c'est la présumption écrasante qui découle de toute la preuve entendue par M. Leet, ces \$200,000 n'étaient en aucune sorte destinés à M. d'Aoust: il devaient purement et simplement tomber dans le coffre-fort de M. Forget.

Un dernier mot.

Le jugement de M. Leet fut rendu un jeudi, quelques minutes à peine après l'audition des deux seuls témoins à décharge qui aient été entendus dans cette cause.

Or, CE JUGEMENT ETAIT ECRIT D'AVANCE. Il était même dactylographié.

Bien plus, trois jours auparavant, soit le lundi, — trois jours avant l'audition de ces deux seuls témoins à décharge, — l'organe de M. Forget, la "Patrie", annonçait en bonne place, sous de gros titres, que M. Leet rendrait, le jeudi suivant, "un très important jugement dans l'affaire de la Banque Internationale."

Expliquez cela comme vous le pourrez!

JULES FOURNIER.

CANADA
Province de Québec.
District de Montréal.
Ville de Montréal.

BUREAU DU JUGE ENQUETEUR

DEPOSITIONS

faites sous serment, en la ville de MONTREAL, dans le District de Mont-

réal, le quinzième jour d'octobre de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent douze.

Par-devant le soussigné, S.-P. LEET, magistrat de Police pour la ville de MONTREAL.

Le plaignant, Henry DUCOUT, fait la déposition que voici:—

TEMOIGNAGE DE M. DUCOUT

Par le JUGE:—
Q.—Veuillez prendre communication de vos déclarations et de votre plainte, et dire si elle est signée par vous et si, en votre âme et conscience, vous croyez qu'elle contient la vérité.
R.—Oui.

Examiné par Me LAFLAMME, C. R., Conseil du plaignant.

Q.—Quelle est votre occupation?
R.—Je suis banquier.
Q.—Vous êtes à Montréal depuis quel temps?
R.—Depuis deux mois et demi.
Q.—Connaissez-vous M. Godfrey Bird?
R.—Je ne le connaissais pas avant de venir à Montréal.

Q.—Avez-vous été en relations d'affaires avec la Banque Internationale du Canada?
R.—Comme banquier. Je n'ai avec elle aucune affaire directe.

Q.—Etes-vous actionnaire?
R.—Je suis actionnaire.
Q.—Pour une forte somme?
R.—J'ai souscrit 200 actions.
Q.—Sur lesquelles vous avez payé 10 pour cent?
R.—Sur lesquelles j'ai payé 10 pour cent.

Q.—En dehors de vos intérêts personnels en votre qualité d'actionnaire, représentez-vous d'autres actionnaires, et, en ce cas, en vertu de quels pouvoirs?
R.—Je suis venu ici muni des pouvoirs de...

Me PERRON, C. R., Conseil de l'accusé, s'oppose à cette question, qu'il considère illégale.

Q.—Des actionnaires représentant ensemble quelle proportion du capital souscrit?
R.—Environ 55 pour cent.
Q.—Tous résidant en France?
R.—Presque tous.

Me PERRON, C. R., Conseil de l'accusé, s'oppose à cette question, qu'il considère illégale et d'aucune importance.

Q.—Dans la plainte que vous avez signée hier, vous dites que vous avez des motifs raisonnables et plausibles de croire que, durant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1912, à Montréal, un certain James-Godfrey Bird,

directeur général de la Banque Internationale du Canada, a fait en somme de fausses déclarations au ministère des Finances et au Receveur Général?

R.—Oui.
Q.—Voulez-vous, monsieur Ducout nous exposer clairement et dans l'ordre les raisons que vous avez et les motifs sur lesquels vous avez basé la plainte que vous avez signée hier sous serment. Quelles sont les sources de renseignements que vous avez, et quels sont les renseignements personnels que vous avez recueillis au sujet des faits de votre plainte?

R.—Il m'a été déclaré sous serment, par M. de Senn, qu'un effet d'environ 200,000 dollars avait été escompté par la Banque. J'ai par la suite appris que cet effet représentait une commission qui devait être payée à M. d'Aoust.

Q.—En premier lieu, qui est M. de Senn?
R.—M. de Senn était employé à la Banque Internationale du Canada, dans ses bureaux à Montréal.

Q.—Quelles étaient ses fonctions?
R.—Je ne pourrais pas vous le dire exactement, mais je crois qu'il s'occupait du service de l'étranger.

Q.—Qu'appellez-vous le service de l'étranger?
R.—Je ne suis pas sûr s'il était l'employé spécial de ce service. Je ne saurais le dire exactement.

Q.—Quand vous a-t-il donné ces renseignements?
R.—Peu de temps après avoir été congédié par M. Rodolphe Forget.

Q.—Ceci ne me dit rien; comme cela, j'ignore quand il a été congédié.

Par le JUGE:—
Q.—Pouvez-vous en donner la date?
Par Me LAFLAMME, C. R.

Q.—Depuis combien de semaines?
R.—A la fin du mois d'août.

Q.—Maintenant, vous a-t-il dit quelle signature ou quelles signatures figuraient sur l'effet ou la traite qui avait été escompté?
R.—Quand je le lui ai demandé, il m'a répondu qu'il y avait une seule signature sur l'effet.

Q.—Vous a-t-il dit de qui était la signature?
R.—La signature de M. d'Aoust.

Q.—Etait-ce une promesse, ou une lettre de change, ou quelque autre effet ou titre négociable? Qu'était-ce?
R.—Je dois avouer que je ne le lui ai pas demandé.

Q.—Vous ne le lui avez pas demandé?
R.—Non. J'ai toujours cru que c'était un effet, mais son attention n'a pas été attirée sur ce fait.

Q.—Maintenant, il vous a dit que cet effet avait été escompté?

R.—Oui.
Q.—Vous a-t-il dit quand cet effet avait été escompté?
R.—Il m'a dit que cet effet avait été escompté durant le mois de mars ou avril de cette année-ci.

Q.—Vous a-t-il dit dans quel service particulier de la Banque cet effet avait été escompté? Était-ce dans une succursale ou dans les bureaux du siège principal?
R.—Au siège principal.

Q.—Vous a-t-il dit qui était le directeur des bureaux du siège principal?
R.—Oui, M. Godfrey Bird.

Q.—Vous avez ajouté que vous aviez été informé par M. de Senn que l'on supposait que cet escompte représentait une commission?
R.—Oui.

Q.—Commission pour quoi?
R.—Je ne sais pas.

Q.—Ne vous l'a-t-il pas dit?
R.—Il n'a pas su me dire pour quoi.
Q.—Commission due à qui?
R.—La commission était supposée être due à M. d'Aoust.

Q.—Due par qui?
R.—Par la Banque.

Q.—Pour quoi? Le savez-vous?
R.—Non.

Q.—Ne vous l'a-t-il pas dit?
R.—Non.

Q.—Est-ce que le montant de la commission était indiqué?
R.—Il a été dit que la commission en question était de 2 pour cent sur tout le capital souscrit.

Q.—2 pour cent sur tout le capital souscrit?
R.—Oui.

Q.—Ce qui représenterait combien?
R.—200,000 dollars.

Q.—C'est ce qui vous a été dit par M. de Senn, à ce que je comprends?
R.—Oui.

Q.—Maintenant, poursuivons un peu plus loin, et dites-nous quelles sont les autres informations que vous avez reçues de M. de Senn ou de toute autre personne, au sujet du contenu de votre plainte?
R.—Je me rendais à New-York, il y a trois semaines, et rencontrai M. d'Aoust. Je n'avais aucune raison pour ne pas lui parler; nous avions été en termes amicaux jusqu'alors, nous allions à New-York dans le même wagon et nous avions eu à m'entretenir de cette commission qui lui était due sur le capital souscrit de la Banque.

Q.—C'est lui qui, le premier et de son propre mouvement, a abordé la question de la commission?
R.—Oui.

Q.—VOUS A-T-IL DIT POUR QUOI CETTE COMMISSION LUI ETAIT DUE?
R.—POUR LA PEINE QU'IL AVAIT PRISE DE CONSTITUER LA BANQUE.

Q.—Pour organiser la Banque?
R.—Oui, pour organiser la Banque.

Q.—Vous a-t-il dit quelles sortes d'efforts il avait faits pour organiser la Banque?
R.—Non, monsieur.

Q.—Le lui avez-vous demandé?
Me PERRON, C. R., Conseil de l'accusé, s'oppose à cette question, qu'il considère illégale.

Q.—Avant que nous en finissions avec M. de Senn, vous a-t-il donné d'autres renseignements au sujet des états soumis par la Banque au ministre des Finances?
R.—Par la Banque?

Q.—Oui.
R.—Il m'a montré les états qui avaient été fournis.

Q.—Qui vous les a montrés?
R.—M. de Senn.

Q.—Quand vous a-t-il montré ces états?
R.—C'était des états destinés à être publiés.

Q.—Mais c'est à une occasion particulière que votre attention a été attirée sur ces états par M. de Senn?
R.—Oui.

Q.—A quelle époque?
R.—Le mois dernier, en septembre.

Q.—Revenons à M. d'Aoust et ne parlons plus de la commission pour le moment. Est-ce que M. d'Aoust vous a parlé d'autre chose en se rendant à New-York?
R.—Comme lui étant dues?

Q.—Oui.
R.—Il a dit qu'il avait droit à une commission.

Q.—A-t-il indiqué le montant de la commission?
Me PERRON, C. R., Conseil de l'accusé, s'oppose à cette question, qu'il juge illégale.

Q.—Est-ce qu'il vous a dit que la Banque lui devait de l'argent à titre de commission?
Me PERRON, C. R., Conseil de l'accusé, s'oppose à cette question, qu'il juge illégale.

R.—Oui, il a dit que la Banque lui devait la commission de 2 pour cent sur tout le capital souscrit et je lui ai dit: "Mes actionnaires n'ont jamais été avisés de ce-

ci", et il m'a dit: "Les miens le savaient." SES ACTIONNAIRES, SES SOUSCRIPTEURS SAVAIENT QU'IL AVAIT DROIT A CETTE COMMISSION, MAIS J'AI NIE, AU NOM DE MES PROPRES ACTIONNAIRES FRANCAIS, QU'ILS CONNUSSENT QUOI QUE CE FUT A CE SUJET.

Q.—Ayant déclaré qu'il avait une créance contre la Banque de 200,000 dollars pour cette commission, vous a-t-il parlé d'une reconnaissance qu'il aurait reçue de la Banque?

Me PERRON, C. R., Conseil de l'accusé, s'oppose à cette question, qu'il juge illégale.

R.—Nous n'avons pas discuté la question.

Q.—Vous a-t-il, dit-on, fait comprendre que cette créance lui était encore due?

Me PERRON, C. R., Conseil de l'accusé, s'oppose à la question, qu'il juge illégale.

Q.—Que vous a-t-il dit de plus?
R.—Nous n'avons pas parlé plus amplement de cette affaire.

(A suivre en deuxième page.)

Un affidavit de M. P.-E. Lamarche

Province de Québec
District de Montréal.

Je soussigné, Paul-Emile LAMARCHE, avocat de la Cité de Montréal, dans la Province de Québec, et député aux Communes du Canada pour la Division Electorale de Nicolet, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dis:

J'ai pris connaissance d'un article publié dans l'Action en date du premier Février 1913 sous la signature de Monsieur Jules FOURNIER, dans lequel je relève les mots suivants, à savoir: (s'adressant à Sir Rodolphe FORGET)

"A Lamarche vous avez paraît-il fait gagner quelques cents piastres à la Bourse."

Cette insinuation est tout à fait fautive et mensongère et inventée de toute pièce.

Je n'ai jamais gagné quelques cents piastres, ni même quelques piastres, à la Bourse ou ailleurs, directement ou indirectement, par l'entremise ou sur l'information de Sir Rodolphe FORGET.

Je n'ai jamais bénéficié directement ou indirectement d'aucune faveur, d'aucun privilège, d'aucune information en ce qui regarde la Bourse, le marché ou toute autre chose, de la part de Sir Rodolphe FORGET ou de sa maison.

Sir Rodolphe FORGET ne me doit rien, et je ne lui dois rien, et mes paroles à la Chambre des Communes, au cours du débat sur la BANQUE INTERNATIONALE DU CANADA, ont été celles d'un homme libre, et n'étaient en aucune façon la considération de faveurs rendues ou à rendre.

Et j'ai signé.

ASSERMENTÉ devant moi, ce troisième jour de février 1913.

Bernard MELANÇON, C.S.C.
Commissaire de la Cour Supérieure pour le District de Montréal.

"La Claire Fontaine"

C'est le titre d'un nouveau recueil de vers, que publie chez Beauchemin... *Limitée* (aie, aie, ma mère!) l'auteur des *Chemins de l'Âme*, M. Englebert Galléze. Pourquoi cet auteur, qui s'appelle de son vrai nom Léveillé, signe Galléze et non pas Léveillé; pourquoi surtout il s'est choisi ce prénom bizarre d'Englebert, c'est plus que nous ne saurions dire. Nous n'en ferons pas moins de son livre, quand nous aurons eu le temps de le lire, tous les éloges qu'il nous paraîtra mériter, et nous espérons qu'il en mérite beaucoup.

M. Albert Ferland a dessiné pour la couverture du volume un petit paysage d'une grande fraîcheur et d'un grand charme. Les vers de M. Léveillé n'eussent-ils rien fait que d'inspirer à M. Ferland cette jolie page, que ce serait déjà quelque chose.

La Claire Fontaine est dédiée à M. Perron, "avocat, Conseil du Roi, député de Verchères à l'Assemblée Législative de la Province de Québec."

L'Action accuse M. Forget d'avoir voulu voler \$200,000 à la Banque Internationale

(Suite de la première page.)

Q.—Avez-vous rencontré M. Bird?
R.—Quelquefois.
Q.—N'avez-vous plus eu avec lui de conversation au sujet de cette créance pour commission?
R.—Jamais.
Q.—Avez-vous rencontré M. Bickerdike?
R.—Oui.
Q.—Vous a-t-il parlé de cette créance de d'Aoust?
Me. PERRON, C. R.: s'oppose à cette question, qu'il juge illégale.

Par le JUGE: Je ne voudrais pas entrer dans cette voie à aucun prix pour le moment.

Me. LAFLAMME, C. R.: Nous laisserons cette question pour le moment, nous rappellerons M. Ducont plus tard, si nous le jugeons nécessaire.

Contre-Interrogatoire par Me. PERRON, C. R., conseil de l'accusé.
Q.—Vous déclarez sous serment monsieur Ducont, que M. James Godfrey Bird établit certains états mensuels qui étaient faux? Quels sont ces états?
R.—Les états présentés au gouvernement et qui m'ont été fournis par la Banque de Montréal, par la Royal Bank.

Q.—Et que vous pouvez voir n'importe quel jour dans la Gazette Officielle. En quoi était faux l'état relatif au mois de mars?
Me. LAFLAMME, C. R.: Je ne trouve pas que ce soit une question appropriée. Il est interrogé sur les faits sur lesquels il base sa croyance.

Le TEMOIN: Pour le mois de mars?
Par Me. PERRON, C. R.:
Q.—Oui, pour le mois de mars 1912?
R.—Si le passif de la Banque est maintenant indiqué...

Par le JUGE:
Q.—Vous ne savez pas personnellement que l'état relatif au mois de mars était faux sous ce rapport. Vous le savez seulement par oui-dire?
R.—Oui, par oui-dire: c'est ce que l'on m'a dit.

Me. PERRON, C. R.:
Q.—Vous ne savez pas si l'état relatif au mois de mars était faux ou non?
Me. LAFLAMME s'oppose à cette question, qu'il juge illégale.

Par le JUGE:
Q.—Vous ne le savez pas de votre connaissance personnelle?
R.—Je ne le sais pas de ma connaissance personnelle.

Par Me. PERRON, C. R.:
Q.—Sous quel rapport l'état relatif au mois de mars était-il faux suivant les renseignements que vous avez?
R.—L'engagement n'était pas indiqué et la dette envers M. d'Aoust, pour le public et pour mes actionnaires, n'était pas indiquée non plus dans ledit état.

Q.—C'est sous ce rapport que l'état était faux, suivant vous?
R.—Oui.
Q.—C'est le seul point sur lequel il était faux suivant vos renseignements?
R.—A ma connaissance personnelle, oui.

Q.—Qu'avez-vous à dire au sujet des rapports relatifs à mars, avril, mai, juin, juillet et août?
R.—Je n'ai vu dans aucun de ces états l'engagement relatif à la dette dont il s'agit.

Q.—Ce que je veux de vous est ceci: Le seul point sur lequel lesdits états étaient faux, est qu'ils n'indiquaient pas que la Banque devait à d'Aoust la somme de deux cent mille dollars. Est-ce bien cela?
R.—Oui.
Q.—Suivant vos renseignements, c'est le seul point sur lequel les états étaient incorrects?
R.—Oui.

Q.—Maintenant, dites-vous que, dans votre opinion, ce chiffre aurait dû être spécialement mentionné comme étant dû à M. d'Aoust, deux cent mille dollars, et cinq dollars comme étant dus à un autre et un dollar à un autre?
R.—Je comprends que vous me demandiez si chaque chiffre doit être mis séparément?
R.—Oui.
R.—Non, en bloc.

Q.—Jurez-vous que vous avez été informé que le montant total du passif mentionné dans les états ne comprenait pas les deux cent mille dollars?
R.—C'est ce qui m'a été dit.
Q.—Vous jurez positivement que M. de Senn vous a juré que ce montant de 200,000 dollars n'avait pas été indiqué et n'avait pas du tout été compris dans les états de la Banque soumis au gouvernement, conformément à la Loi, pour les mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août?
R.—Je le jure.

Q.—Vous dites que M. de Senn vous a donné ce renseignement sous serment?
R.—Oui.
Q.—Seriez-vous assez aimable pour me montrer cette déclaration sous serment?
Par le JUGE:
Q.—Etait-ce un document écrit?
R.—Non.

Par Me. PERRON, C. R.,
Q.—Etait-il fait sous serment?
R.—Verbalement.
Q.—Alors il a touché la Bible?
R.—C'est ce que vous appelez sous serment, n'est-ce pas? En français, il m'a dit: "Je jure que c'est la vérité". L'homme est un gentilhomme; pour nous c'est tout ce qu'il faut.

Q.—Tous les renseignements qui vous ont été donnés par M. de Senn vous ont été donnés de vive voix?
R.—Oui.
Q.—Et quand vous avez déclaré, dans votre déposition, répondant à mon honorable confrère, Me. Laflamme, que cela avait été sous serment, cela représentait en français: "Je vous jure que c'est vrai"?

R.—Oui.
Q.—Est-ce bien cela?
R.—Oui.
Q.—Avez-vous examiné vous-même les états pour les mois que j'ai mentionnés?
R.—Oui.
Q.—Tous sans exception?
R.—Presque tous.
Q.—Je suppose qu'il vous ont été montrés dans la "Canada Gazette", pièce que M. Martin a maintenant devant lui?
R.—Oui.
Q.—Ces états indiquaient que la Banque avait certaines dettes, non pas particulièrement envers M. d'Aoust, mais envers certaines personnes... qu'il y avait des engagements?
R.—Suivant la façon dont nous tenons nos livres en France, nous aurions dû y trouver l'engagement des deux cent mille dollars. Cet engagement ne ressort pas des états présentés.

Q.—Je vous demande si ce sont bien là les états mensuels que vous avez examinés...
R.—(Interrompant)... que j'ai vus.
Q.—Vous n'avez vu aucun engagement de la part de la Banque envers qui que ce soit?
Par Me. LAFLAMME, C. R.:

Q.—Avez-vous relevé dans lesdits états une indication quelconque relative à un engagement envers quelque personne?
R.—Non, certainement non.
Par le JUGE:
Q.—Y avait-il une indication quant au passif?
R.—Il y avait des indications quant au passif, oui.

Par Me. PERRON, C. R.:
Q.—Vous avez déclaré, en engageant la procédure que vous poursuivez aujourd'hui, que vous représentez les actionnaires français?
R.—Il y avait des indications quant au passif, oui.

Par Me. PERRON, C. R.:
Q.—Vous avez déclaré, en engageant la procédure que vous poursuivez aujourd'hui, que vous représentez les actionnaires français?
R.—Il y avait des indications quant au passif, oui.

Q.—Vous avez dit que vous représentez dans cette procédure 55 pour cent des actionnaires?
R.—J'ai dit que, quand je suis arrivé au Canada, je suis venu comme représentant 55 pour cent du capital; voilà ce que j'ai dit.

Q.—Vous ne dites pas que vous représentez 55 pour cent du capital en engageant les poursuites d'aujourd'hui?
R.—Je fais ces poursuites en mon nom propre.
Q.—Vous vous représentez vous-même?
R.—Moi-même.

Interrogé de nouveau par Me. LAFLAMME, C. R., Conseil du plaignant.
Q.—Monsieur Ducont, je place devant vous six états émanant de Banques privilégiées du "Dominion" du Canada pour les mois d'août, juillet, juin, mai, avril et mars respectivement. Maintenant, examinez, avant de déposer votre plainte, examinés les différents chiffres contenus dans les états soumis par la Banque Internationale au Canada tels qu'ils figurent dans les états dont il s'agit?
R.—Oui.
Q.—Et avant de déposer votre plainte, vous êtes-vous assuré que dans la colonne II, qui correspond à la même rubrique de la pièce annexée à la Loi, il n'y avait aucune indication donnée par la Banque comme constituant un passif non compris dans les chapitres précédents?
R.—Oui, monsieur.

Q.—Est-ce que M. d'Aoust vous a donné des renseignements en ce qui concerne la commission que vous avez mentionnée, ou vous a-t-il fait quelque communication qui aurait pu vous faire croire que ce montant de deux cent mille dollars aurait dû être indiqué dans une des autres colonnes?
Me. PERRON, C. R., conseil de l'accusé, s'oppose à cette question qu'il juge illégale.

R.—(Pas de réponse)...
Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. DE SENN

NORBERT DE SENN, ayant dûment prêté serment, dépose et dit ce qui suit:
Interrogé par Me. LAFLAMME, C. R., conseil du plaignant.
Q.—Quelle est votre occupation, monsieur de Senn?
R.—J'étais chef du service de l'étranger à la Banque Internationale du Canada, à Montréal.

Q.—Ce qui veut dire que vous avez une certaine expérience dans les affaires de banque?
R.—J'ai été pendant onze ans, près de douze ans, au Crédit Lyonnais.
Q.—Quand avez-vous été nommé représentant du service de l'étranger ici?
R.—Au mois de juillet de l'année passée. Je suis arrivé à Montréal le 27 juillet de l'année passée.

Q.—Qu'entendez-vous par "service de l'étranger"?
R.—Eh bien, c'est, dans la Banque, le service qui s'occupe de toutes les relations et affaires avec l'étranger, sauf le Canada.
Q.—Pendant combien de temps avez-vous occupé cet emploi?
R.—Jusqu'au 15 août, quand mon emploi a été suspendu.

Q.—1912.
R.—Oui, cette année-ci.
Q.—Quand votre emploi a été suspendu?
R.—Oui.
Q.—Et votre emploi est encore suspendu à l'heure qu'il est?
R.—Non, j'ai été congédié depuis lors. J'ai été congédié le 28 août; suspendu le 15 août et congédié le 28.

Q.—En quoi consistaient vos fonctions?
R.—Eh bien je surveillais tous les comptes de l'étranger, et principalement

les opérations de change; bien entendu j'avais en outre à m'occuper de la correspondance avec notre agence à Paris.
Q.—Est-ce que, dans l'exercice de vos fonctions de représentant du service de l'étranger, vous aviez à vous assurer de temps à autre du montant du passif de la Banque?
R.—Certainement, étant un des principaux fonctionnaires de la Banque, je m'intéressais à la situation générale de la Banque.
Q.—Connaissez-vous M. James Godfrey Bird, directeur Général?
R.—Oui, il y a environ douze mois que nous sommes ensemble.

Q.—Vous avez pris connaissance de la plainte qui a été signée hier par M. Ducont?
R.—Oui.
Q.—Avez-vous entendu sa déposition, il y a quelques moments de cela?
R.—Oui.
Q.—Vous êtes bien le Monsieur de Senn auquel il se réfère?
R.—Oui.

Q.—Comment lui ayant donné certains renseignements?
R.—Oui.
Q.—Où vous êtes-vous procuré ces renseignements, et comment?
R.—Je ne pourrais vous en dire la date exacte: c'est environ le 13, 14 ou 15 avril de cette année.

Q.—(Interrompant) Dites-moi exactement et clairement ce que vous avez entendu, vérifié ou non, au sujet de la soi-disant commission de 200,000 dollars.
R.—Vers le 15 avril, j'ai reçu une lettre de Paris du Directeur de notre agence en cette ville, qui se plaignait du montant exagéré des réserves en espèces retenu par la banque comparativement à ses engagements, et il me fallait y répondre.

Q.—Vous voulez dire "disproportion"?
R.—Oui. Et j'avais à répondre à cette lettre. J'ai pris l'état fourni par le siège principal et les états des succursales de la Banque dont j'ai établi les totaux, et j'ai trouvé une différence d'environ DEUX CENT MILLE DOLLARS.

Q.—ENTRE QUI?
R.—ENTRE LE MONTANT GENERAL DU PASSIF DE LA BANQUE ET LE MONTANT QUE J'AVAIS TROUVE D'APRES LES ETATS DE LA BANQUE RELATIFS A SES AGENCES; ALORS J'AI INTERVIEWE M. BIRD ET JE L'AI QUESTIONNE. JE LUI AI DEMANDE...

Q.—(Interrompant) Avant de lui demander cela, avez-vous vérifié vos chiffres?
R.—Oui, à plusieurs reprises, et je constatais toujours la même différence d'environ deux cent mille dollars. Je suis donc allé auprès de M. Bird pour le questionner et je lui ai dit: "Voici ce que j'écris et ce que je désire éclaircir. Je constate une différence d'environ deux cent mille dollars."

Au premier moment, monsieur Bird a hésité et m'a dit: "Ecoutez, de Senn, vous me donnez votre parole d'honneur que personne n'aura connaissance de tout cela. Vous n'écrirez pas un mot à ce sujet à Paris et vous n'en devez jamais rien dire à M. Bickerdike." En outre il a ajouté: "SI JAMAIS SIR RODOLPHE FORGET APPRENAIT QUE J'EN AVAIS PARLE, JE SERAIS CONGÉDIÉ IMMEDIATEMENT, CAR SIR RODOLPHE FORGET NE VOULAIT PAS QUE J'EN EUSSE CONNAISSANCE. CRAIGNANT QUE JE NE LE FISSE SAVOIR A PARIS DANS MA CORRESPONDANCE."

J'ai alors donné ma parole d'honneur.
Q.—(Interrompant). Dans quel but?
R.—Que je n'écrirais pas à Paris à ce sujet, que je ne parlerais jamais de cette différence de deux cent mille dollars que monsieur Bird devait m'expliquer et qu'il m'a expliquée en effet.

Q.—Quelle explication vous a-t-il donnée?
R.—Il m'a expliqué qu'un billet avait été escompté par M. d'Aoust pour cent quatre vingt quinze mille dollars et que le montant en a été payé à M. d'Aoust.
Q.—Endossé par quel'un?
R.—Non. Sa propre signature. Sur ce, j'ai expliqué et dit à M. Bird qu'un avis ce billet avait été escompté contrairement aux statuts de la banque, c'est-à-dire contrairement à l'article desdits statuts, je crois, d'après lequel aucun effet ne peut être escompté sur une seule signature, tous les effets devant porter deux signatures. M. Bird m'a alors répondu qu'il s'agissait là d'un escompte provisoire; qu'en outre, Sir Rodolphe Forget avait libéré intégralement ses deux mille actions avec l'intention de les vendre sur le marché et qu'avec le produit de ses actions il rembourserait le prêt fait à M. d'Aoust.

Q.—Est-ce là la raison de cet escompte telle qu'elle vous a été donnée par le directeur général?
R.—Oui, par M. Bird, le directeur général.
Q.—Que vous a-t-il dit de plus?
R.—NATURELLEMENT, J'AI AJOUTE QUE TOUTE L'AFFAIRE ETAIT ILLEGALE, ET QUE JE NE LA CONSIDERAI PAS COMME UNE OPERATION CORRECTE...

Par Me. PERRON, C. R.: Ne pourrions-nous pas arriver à la fausse déclaration?
TEMOIN:—Peu de temps après j'ai découvert que Sir Rodolphe Forget avait transféré huit cent trente de ses actions...
Me. PERRON, C. R., Conseil de l'accusé, fait des objections à cette déclaration, qu'il considère illégale.

Par Me. LAFLAMME, C. R.:
Q.—Est-ce que le Directeur Général de la banque vous a fait une déclaration au sujet de la dette de la Banque envers M. d'Aoust?
R.—Oui.
Q.—Quand?
R.—Lorsque je l'ai questionné au sujet du transfert des actions et que j'ai vu que les actions de Sir Rodolphe Forget allaient être...

Me. PERRON, C. R.: Je m'oppose à ceci,

que je considère comme tout à fait contraire à la loi.
Le TEMOIN: J'ai vu M. Godfrey Bird et je lui ai dit: "Nous n'avons plus la garantie des actions de Sir Rodolphe Forget; garantie que vous désirez posséder." Il m'a répondu: "Non, cet effet est garanti par les 2 pour cent qui sont dus à M. d'Aoust pour avoir placé des actions à l'étranger."

Q.—Lorsque vous aviez attiré son attention sur le fait que les actions ayant été vendues, il n'y avait plus de garantie statutaire pour ce compte, il a alors eu recours à la seconde explication, dans ce sens que la Banque avait une dette envers M. d'Aoust égale à 2 pour cent sur les actions placées?
R.—Oui.
Q.—Cette commission s'élevait à combien, suivant M. Bird?
R.—A cette époque, il n'en a pas fixé le montant, il m'a dit environ deux cent mille ou deux cent cinquante mille dollars.

Q.—Vous a-t-il dit cela?
R.—Oui.
Q.—Que vous a-t-il dit de plus?
R.—J'ai dit que je considérais toute l'affaire comme illégale.
Q.—Que vous a-t-il dit encore?
R.—Il ne m'a rien dit de plus.
Q.—Vous a-t-il montré quelque chose?
R.—Non. J'avais demandé à voir l'effet escompté par M. d'Aoust; mais il ne me l'a jamais montré.

Q.—Vous a-t-il parlé d'une reconnaissance?
R.—Non.
Q.—Vous en a-t-il parlé plus tard?
R.—Jamais.
Q.—Lui avez-vous demandé si cet engagement de la banque envers M. d'Aoust était justifié par un droit ou titre quelconque?
R.—Non.

Q.—Vous l'a-t-il dit?
R.—Il ne me l'a pas dit.
Q.—Quand cette conversation a-t-elle eu lieu?
Q.—Une première fois, elle a eu lieu, ainsi que je vous l'ai dit, vers le 13, 14 ou 15 avril, et après cette époque plusieurs fois, car nous nous sommes souvent entretenus de ce fameux escompte, M. Bird et moi en avons parlé à plusieurs reprises, probablement, 3, 4 ou 5 fois.

Par le JUGE:
Q.—Au commencement de votre déposition vous avez parlé de vérification?
R.—Oui, en avril.
Q.—Et vous avez trouvé une différence en moins d'environ deux cent mille dollars?
R.—Oui.

Q.—Je ne suis pas banquier et je ne comprends pas très bien comment vous êtes arrivé à tout cela?
R.—C'est que j'avais tous les états de la Banque, à l'exception de celui du siège principal et l'effet dont il s'agit avait été escompté au siège principal et ne figurait pas dans l'état du siège principal ni dans ceux des agences; ainsi, en prenant les états du siège de Montréal (non pas du siège principal) et des succursales et agences, et en établissant les totaux de tous les états, j'ai découvert une différence de deux cent mille dollars.

Q.—C'est-à-dire, l'état du siège principal donnait comme résultat deux cent mille dollars de moins que tous les états réunis?
R.—Deux cent mille dollars de plus.
Q.—Que tous les états réunis des agences?
R.—Oui, l'actif de la banque s'élevait à deux cent mille dollars de plus que l'état que j'avais entre les mains.

Par Me. LAFLAMME, C. R.:
Q.—Et c'est en cherchant cette différence de deux cent mille dollars que vous avez obtenu cette explication?
R.—Oui.
Q.—Vous avez dit que vous aviez donné votre parole d'honneur de n'en pas parler?
R.—Oui.

Q.—Je suppose qu'à un moment donné on est obligé de manquer à sa parole d'honneur?
R.—Je ne me suis déguisé de ma parole d'honneur qu'après avoir été congédié; je l'avais respectée jusqu'alors.
Q.—Et entre autres, vous en avez parlé à M. Ducont?
R.—Oui.
Q.—En avez-vous parlé à quelqu'un d'autre?
R.—A M. Laurette, directeur de l'agence de Paris, qui a été également congédié, aussi à M. Labhardt, qui est venu en même temps que M. Ducont, à M. Martin et à M. Bickerdike.

Q.—Qui est M. Bickerdike?
R.—C'est le vice-président; j'en ai parlé aussi à M. Foster, à M. Archibald et à M. Geoffrion.
Q.—En avez-vous parlé à Sir George Garneau?
R.—Non. J'ai expliqué tout l'affaire à M. Bickerdike.

Q.—Avez-vous parlé au président de la banque au sujet de cette conversation?
R.—Jamais. Je ne me souviens pas de l'avoir vu. Ce n'est qu'après avoir été congédié que j'en ai parlé; jusqu'alors, j'avais tenu ma parole.

Par le JUGE:
Q.—Est-ce que l'état soumis au gouvernement concordait avec celui du siège principal ou avec ceux des bureaux des agences?
R.—Avec l'état du siège principal.
Q.—J'ai compris que vous dites deux cent mille dollars en plus?
R.—Oui.
Q.—Plus de passif que celui indiqué par les agences?
R.—Oui, parce que les deux cent mille dollars avaient été escomptés par le siège principal.

Q.—En conséquence, cet effet aurait dû figurer dans l'actif?
R.—Oui, et il figure dans l'actif. J'ai examiné très minutieusement l'état au 31 août et, hier, j'ai vu les états relatifs aux mois précédents; ils m'ont été montrés par M. Martin et je n'ai trouvé dans aucun d'eux l'engagement dont il s'agit.

Par Me. LAFLAMME, C. R.:
Q.—Vous ne trouvez aucune indication de cet engagement de deux cent mille dollars dans aucun des six états mentionnés?
R.—Aucune indication.
Q.—La seule colonne dans laquelle cette indication aurait pu être donnée est celle de la colonne II. "Engagements non compris dans les chapitres précédents"?
R.—Oui.

Contre-interrogation par Me. PERRON, C. R., conseil de l'accusé:
Q.—Quand avez-vous fait part à M. Ducont des faits que vous venez de mentionner? A quelle date?
R.—J'en ai fait part à M. Ducont vers le 29 août, je crois.
Q.—Et vous avez été congédié quand?
R.—Le 28 août, si mes souvenirs sont exacts.

Q.—Evidemment, si je vous ai bien compris, le produit dudit billet escompté de 200,000 dollars apparaît clairement dans l'état?
R.—Oui.
Q.—Il n'y a aucun doute là-dessus?
R.—Aucun doute.
Q.—Ce dont vous vous plaignez est que, dans l'état, aurait dû figurer une somme de deux cent mille dollars due à M. d'Aoust?
R.—Oui.
Q.—Est-ce là-dessus que vous basez votre demande?
R.—Oui, puisque c'était un engagement de la banque.

Q.—C'est là-dessus que vous basez votre procès?
R.—Pas mon procès, je ne suis que témoin.
Q.—En réalité, c'est une affaire qui vous intéresse personnellement?
R.—L'engagement dont il s'agit aurait dû figurer dans les états de la banque. J'agis comme simple témoin.

Q.—Vous n'avez aucun intérêt dans ce procès? Aucun?
R.—Je défends tout simplement les intérêts de mes amis.
Q.—M. Ducont?
R.—Le Comité de Paris m'a envoyé ici votre non est de Senn?
R.—Oui, absolument.

Q.—Positivement, vous déclarez sous serment que votre non est de Senn?
R.—Veuillez-vous l'épeler?
R.—"d-e S-e-n-n".
Q.—Maintenant, voulez-vous déclarer brièvement ce que M. Bird vous a dit au sujet de la dette de la Banque, l'engagement envers M. d'Aoust, très brièvement, quand il vous a déclaré que la Banque devait cette somme?
R.—Oui. Il m'a dit que l'escompte était garanti par la dette de la banque envers M. d'Aoust jusqu'à concurrence de deux cent mille ou deux cent cinquante mille dollars; je ne pourrais vous le dire exactement.

Q.—Quelle somme?
R.—Celle qui devait être payée à M. d'Aoust comme commission pour le placement des actions.
Q.—Pour être payée quand?
R.—Il ne me l'a pas dit.
Q.—Le lui avez-vous demandé?
R.—Je le lui ai demandé.

J.—Et?
R.—J'ai été d'avis qu'une commission de ce genre devait être payée immédiatement ou pas du tout.
Q.—Que vous a dit M. Bird? Quand vous a-t-il dit que cette somme était payable et due?
R.—Il ne m'a pas dit quand cette somme était payable.

Q.—Vous a-t-il dit qu'elle était payable alors?
R.—Oui, qu'elle était due, pas échue, mais qu'elle devait être payée.
Q.—Payable quand?
R.—Il ne l'a pas dit.
Q.—Vous a-t-il dit que la Banque était obligée, dans tous les cas, de payer ces deux cent mille dollars?
R.—Oui, il m'a dit que la Banque devait les payer.

Q.—En tous cas?
R.—Il ne m'a pas dit en tous cas; il m'a dit qu'elle était due.
Q.—Vous a-t-il parlé anglais?
R.—Oui.
Q.—Il vous a dit qu'elle devait être payée?
R.—Il m'a dit qu'elle devait être payée.

Q.—Sous certaines conditions?
R.—Non, il ne m'a pas parlé d'aucune condition. J'avais entendu dire qu'aucune commission ne devait être payée aux intermédiaires ou courtiers qui avaient placé les actions.
Q.—Je vous demande si M. Bird a mentionné que cette somme ne serait due que sous certaines conditions?
R.—Non.
Q.—Il ne vous a pas dit le contraire?
R.—Non, il ne m'a pas dit quand elle était due.

Q.—Ni sous quelles conditions elle serait payée?
R.—Non.
ET LE TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

TEMOIGNAGE DE M. BICKERDIKE

député de Saint-Laurent
ROBERT BICKERDIKE
ayant dûment prêté serment, dépose et dit ce qui suit:
Interrogé par Me. MARTIN, C. R., Conseil du plaignant.
Q.—Vous faites partie de la Banque Internationale du Canada?
R.—Oui, comme vice-président.
Q.—Et comme administrateur?
R.—Oui.
Q.—Vous avez été vice-président et administrateur depuis sa fondation?
R.—Oui.
Q.—Et auparavant, durant plusieurs années, vous avez été vice-président de la Banque d'Hochelaga, en cette ville?
R.—Oui.
Q.—Qui était le Directeur Général de

la Banque Internationale du Canada?
R.—M. Bird.
Q.—Avez-vous su par M. de Senn que M. Bird, en sa qualité de Directeur Général de la Banque, a fait une transaction avec M. d'Aoust, qui ne vous a pas été soumise malgré votre qualité d'administrateur?
Me. PERRON, C. R.:
Je m'oppose à cette question, que je considère illégale.

R.—Oui.
Par Me. MARTIN, C. R.:
Q.—Avez-vous eu connaissance de cette affaire, êtes-vous allé voir M. Bird à ce sujet?
R.—J'ai été accusé d'abord par M. Ducont de lui dissimuler quelque chose.

Q.—En ce qui concerne les affaires de la Banque?
R.—OUI; JE L'AI NIE, MAIS IL M'A DIT QU'IL Y AVAIT UNE TRANSACTION DE DEUX CENT MILLE (200,000) DOLLARS AVEC M. D'Aoust, UN BILLET DONNE PAR LUI. J'AI REPRODU: "CE N'EST PAS VRAI". ET IL A AJOUTE QU'IL Y AVAIT UNE AFFAIRE DE DEUX CENT MILLE (200,000) DOLLARS POUR COMMISSION DUE A M. D'Aoust, ET J'AI REPRODU: "CE N'EST PAS VRAI". J'ETAIS POSITIVEMENT SUR QUE TOUT SE TAIT PASSE EN BON ORDRE ET QUE TOUT AVAIT ETE REGULIEREMENT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION; MAIS ILS ONT INSISTE QUE CE QU'ILS DISAIENT ETAIT VRAI. CECI S'EST PASSE IL Y A ENVIRON CINQ OU SIX SEMAINES, JE NE ME SOUVIENS PAS EXACTEMENT DE LA DATE, ET JE SUIS ALLE VOIR M. BIRD AVEC SIR GEORGE GARNEAU.

Q.—Après avoir eu cette conversation avec M. Ducont, vous vous êtes mis en rapports avec Sir George Garneau?
R.—Je lui ai télégraphié.
Q.—De venir à Montréal?
R.—Non. Une réunion du Conseil d'administration devrait avoir lieu mercredi, et je lui ai télégraphié que certaines choses ne marchaient pas bien, et que je désirais le voir avant la réunion, mais il n'y a pas eu de réunion ce jour-là.

Q.—SIR GEORGE GARNEAU EST VENU A MONTREAL?
R.—OUI.
Q.—Il est aussi un des administrateurs de la Banque?
R.—OUI, de Québec.

Q.—DITES-VOUS MAINTENANT CE QUE VOUS ET SIR GEORGE GARNEAU avez fait?
R.—NOUS SOMMES ALLES VOIR M. BIRD A LA BANQUE DURANT L'APRES-MIDI, ET J'AI SOULEVE CES QUESTIONS, LESDITES DEUX OPERATIONS, ET M. BIRD A LOYE

(A suivre en troisième page.)

The Arthur Hotel
COY LTD.
JOHNNY BERTRAND
GERANT
185 et 187
Boulevard Saint-Laurent
Liquors et Cigares de 1er choix.
Tél. Bell Est 4810. MONTREAL

The Dominion Poultry & Game Co.
EN GROS ET EN DETAIL.
Commerçants de
VOLAILLES, GIBIERS, OEUFS, ETC.
25, MARCHÉ BONSECOURS
TELEPHONES:
Jour: Main 7784. Soir: Est 5046.

Quatre trains express par jour
MONTREAL, TORONTO et L'OUEST
9 a.m., 9.40 a.m., 7.30 p.m., 10.30 p.m.
Wagons-buffet, salon et bibliothèque aux trains du jour; wagons-lits "Pullman" éclairés à l'électricité aux trains de nuit.
Seule double voie ferrée.
L'INTERNATIONAL LIMITED
Le convoi le plus beau et le plus rapide Canada. Part de Montréal, à 9.00 a.m tous les jours pour Toronto et l'Ouest.
Plus haute classe d'équipement.
Bureaux des Billets en Ville: 122 rue St Jacques. Tél. Main 6905, ou gare Bonaventure.

GRAND TRUNK RAILWAY SYSTEM
Tel. Bell: Main 3330

LA CIE GAREAU - SAURIOL
FABRICANTS DE
Livres Perpétuels à Feuilles Mobiles
Livres de Regus pour Comptables
Papeterie en général Articles de Bureaux
26, NOTRE-DAME (EST)
MONTREAL

La Compagnie MARCHAND FRERES, LIMITEE
Imprimeur
56, Rue Amherst, Montréal.
Tél. Bell: Est 3396.

14

(Suite de la deuxième page.)

LEMENT ADMIS QU'IL EN ETAIT AINSI ET QU'IL AVAIT CES OPERATIONS CONTRAIREMENT A CE QUE LUI SUGGERAIT SA CONSCIENCE. NOUS LUI AVONS DEMANDE: "POURQUOI AVEZ-VOUS FAIT CELA?" IL A DIT QUE LE PRESIDENT AVAIT INSISTE A CE QU'IL LE FASSE.

Q.—Que vous a dit M. Bird au sujet de ce qu'il a fait?

R.—Il a dit qu'il avait escompté un effet pour M. d'Aoust. Je ne me souviens pas très bien du chiffre, cent quatre-vingt quinze mille (195,000) ou cent quatre-vingt treize (193,000) dollars, je ne suis pas très sûr de ce chiffre, et qu'il avait donné un engagement au nom de la Banque pour deux pour cent (2 pour cent) de commission sur les souscriptions.

Q.—Vous a-t-il dit qu'il avait donné une reconnaissance à M. d'Aoust?

R.—Oui; il a sorti la reconnaissance et l'a lue; elle était signée par lui-même et par l'inspecteur de la banque, M. Ramsden.

Q.—M. Ramsden n'est pas dans ce pays actuellement?

R.—Je crois qu'il est à Paris.

Q.—M. Bird avait alors un duplicata de la reconnaissance de cette dette que lui, en sa qualité de Directeur Général de la Banque, et M. Ramsden, en sa qualité d'inspecteur, avaient donnée à M. d'Aoust.

R.—Oui, il l'a lue.

Q.—Et il vous l'a lue, à vous et à Sir George Garneau?

R.—Oui.

Q.—Quand vous êtes allé le voir, l'avez-vous questionné sur les raisons (circonstances) de cette transaction?

R.—NOUS ETIONS ALLES LE VOIR POUR NOUS ASSURER CI CE QUE DISAIENT CES MESSIEURS ETAIT VRAI OU NON, CAR AUCUN DE NOUS NE LE CROYAIT.

Q.—Vous avez exposé cette affaire à la réunion du Conseil. Est-ce que M. Bird était présent à cette réunion du Conseil?

R.—Il était présent à toutes les réunions du Conseil.

Q.—Vous avez exposé l'affaire?

Par le JUGE:

Q.—Que savez-vous au sujet de cet engagement comme ayant été compris ou non dans l'état d'actif et de passif de la banque?

R.—JE CRAINS QU'IL N'Y FUT PAS COMPRIS.

Q.—D'après votre expérience comme banquier et vice-président, à votre avis, est-ce qu'il aurait dû l'être?

R.—A MON AVIS, TOUTES LES TRANSACTIONS DE CE GENRE DEVAIENT ETRE REGULIEREMENT SOUMISES AU CONSEIL ET FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT.

Q.—D'après vous, comme banquier expérimenté, est-ce que ces transactions auraient dû figurer dans l'état mensuel soumis au gouvernement?

R.—TOUS CES ENGAGEMENTS DEVAIENT Y FIGURER, ET JE CROIS QUE LA LOI L'EXIGE. JE NE SAURAI RIEN DIRE AU POINT DE VUE DU DROIT, MAIS CELA A TOUJOURS ETE L'HABITUDE.

Par Me MARTIN, C. R.:

Q.—Vous étiez vice-président de la banque d'Hochelega pendant combien d'années?

R.—JE NE ME SOUVIENS PAS EXACTEMENT, MAIS PENDANT VINGT ANS ENVIRON.

Q.—A cette réunion du conseil, vous avez soulevé cette question, celle relative à cette reconnaissance de dette donnée par M. Bird?

Me PERRON, C. R., Conseil de l'accusé, s'oppose à cette question, qu'il juge illégale.

R.—J'ai dit à M. Bird et au président que j'allais déposer une plainte contre le Directeur à la première occasion, ce que j'ai fait. C'est en cela que consistait la plainte; la plus grande partie s'en retrouve dans le procès-verbal. Ma plainte portait qu'il avait fait ces importantes transactions sans en donner avis au Conseil et qu'en conséquence, l'état soumis au gouvernement était, POUR EMPLOYER UN TERME MODERE, UN ETAT INCOMPLET. . .

Par le JUGE:

Q.—D'après votre expérience comme banquier, comment sont dressés ces états destinés à être présentés au Gouvernement, et comment sont-ils signés?

R.—Ils sont toujours dressés et signés par le président, et, en son absence, par le vice-président, ou, en l'absence des deux, par un des administrateurs.

Par Me Martin, C. R.:

Q.—Et aussi par le Directeur Général?

R.—Oui.

Par le JUGE:

Savez-vous par qui étaient signés ces rapports ou états soumis au gouvernement, pour les cinq ou six derniers mois?

R.—Par moi-même, en l'absence du président, qui était à Paris, et je ne sais pas qui les a signés après moi; je suppose qu'ils ont été signés par lui.

Q.—C'est vous qui les avez signés?

R.—Quelques-uns, un ou deux.

Q.—Qui vous les apportait pour la signature?

R.—L'inspecteur, M. Ramsden.

Q.—Etaient-ils aussi signés par M.

Bird? R.—Je n'en suis pas bien sûr, mais je le crois.

Contre-interrogation par M. PERRON, C. R., conseil de l'accusé.

Q.—Avez-vous jamais vu une résolution de la Banque autorisant le paiement de deux cent mille (200,000) dollars pour commission à M. d'Aoust, au sujet de la constitution de la banque?

R.—Je n'ai jamais vu une pareille résolution.

Q.—Il n'y en a aucune dans les livres?

R.—Je n'en sais rien.

Q.—S'il y en avait une, vous le sauriez?

R.—Je n'en suis pas bien sûr, étant donnée la façon dont on a agi envers moi dans cette autre affaire. Je ne crois pas qu'il y en ait une.

Q.—Est-ce que la Banque a jamais reconnu être débitrice envers M. d'Aoust pour la somme de deux cent mille (200,000) dollars ou pour le montant de deux pour cent sur le capital souscrit?

R.—Je ne l'ai su que par le document que M. Bird a produit.

Q.—Vous ne dites pas maintenant que la banque doive à M. d'Aoust deux cent mille (200,000) dollars, deux pour cent (2 pour cent) sur le capital souscrit de la banque?

R.—J'ESPERE QUELLE NE LES DOIT PAS, MAIS D'APRES LEDIT DOCUMENT ELLE LES DEVRAIT.

Q.—Voulez-vous dire que la banque serait tenue à payer ces deux cent mille (200,000) dollars?

R.—C'est ce que j'ai compris d'après les dires de M. Bird.

Q.—Vous avez compris qu'on devrait les payer?

R.—Eh bien, c'est une question de droit, et je ne suis pas à même de dire si en droit la somme est due ou non. J'espère que nous n'y soyons pas tenus, mais, d'après la déclaration de M. Bird, nous y serions tenus.

Q.—Affirmez-vous, sous serment, que suivant la déclaration de M. Bird, vous étiez tenu en tous cas de payer ce montant?

R.—OUI, D'AVOIR A PAYER DEUX POUR CENT (2 pour cent) A M. D'AOUST.

Q.—N'est-ce pas qu'en fait vous n'êtes pas tenus de payer deux pour cent à M. d'Aoust qu'en tant que la prime sur le capital souscrit aura été recouvrée?

R.—Je crois que M. Bird a déclaré — je parle seulement d'après mes souvenirs — qu'il s'agit là d'une dette envers M. d'Aoust, que nous n'avions pas l'argent pour la payer, et qu'il avait escompté l'effet de M. d'Aoust pour lui donner l'argent.

Q.—N'est-ce pas qu'en fait M. Bird vous a dit que M. d'Aoust n'avait aucune réclamation à faire valoir contre la banque, sauf en tant que la Banque recouvrerait ce montant de deux pour cent sur les primes?

R.—Non, monsieur.

Q.—N'est-ce pas qu'en fait le document qu'il vous a montré le disait clairement?

R.—Je l'ai lu et je me souviens pas exactement du texte de ce document.

Par Me GEOFFRION, C. R.: Mon estimé confrère possède le document, il pourrait le montrer.

Par Me PERRON, C. R.:

Q.—Vous déclarez sous serment qu'au mieux de votre connaissance la reconnaissance ne porte pas spécialement que ce montant n'est dû à M. d'Aoust qu'en tant que le montant sera recouvré des souscriptions d'actions de la banque sur les primes du capital souscrit?

Me GEOFFRION, C. R., conseil de l'accusé, fait des objections à cette question, jusqu'à ce que le document soit produit.

R.—Je ne le jurerais pas; je n'ai pas lu le document.

Q.—N'est-il pas à votre connaissance que depuis le jour où cet effet de deux cent mille (200,000) dollars a été escompté et renouvelé, d'Aoust a toujours payé l'intérêt dudit effet et des renouvellements?

R.—Je n'en ai pas connaissance parce que je l'ai appris l'autre jour seulement; mais M. Bird a déclaré à ce moment-là que le président payait les escomptes et les intérêts.

Q.—Ils étaient payés de toutes façons, soit par le président ou par quelqu'un d'autre?

R.—Je n'en sais rien moi-même, c'est M. Bird qui m'avait dit cela.

Q.—N'est-ce pas un fait qu'à votre connaissance les actions de M. d'Aoust avaient été gardées à son nom et que le transfert en a été empêché afin de garantir cette dette à la Banque de deux cent mille (200,000) dollars?

R.—Non, M. Bird nous a dit que l'appel de dix pour cent sur les actions avait été payé par M. d'Aoust et que ceci serait une garantie contre toute perte sur l'effet.

Q.—L'effet de deux cent mille (200,000) dollars?

R.—Oui. Mais comme vous me demandez si cette garantie était restée je dirai non, parce qu'elle avait été transférée.

Q.—Qu'est-ce qui a été transféré?

R.—Les actions de M. d'Aoust à M. Morin.

Q.—Quand?

R.—Il y a peut-être quatre semaines, et je crois que le président a insisté à ce que M. d'Aoust retransfère ses actions

de nouveau en son nom, mais tous deux, M. d'Aoust et le Président, m'ont dit que les actions ont été retransférées à la Banque.

Q.—Jusqu'au premier septembre, mettons, les actions de M. d'Aoust ou les dix pour cent sur les actions se trouvaient-ils pour garantir ledit effet de deux cent mille (200,000) dollars?

R.—Ce n'est pas une garantie sur un effet quelconque, mais d'après les Statuts de la Banque, nous avons un droit de gage sur les titres de tout actionnaire, ou sur toute somme payée sur les actions, s'il y a des dettes envers la Banque.

Q.—Et cette garantie y était jusqu'au premier septembre?

R.—C'est vrai.

Q.—Et elle y est en ce moment?

R.—Je l'ai compris ainsi.

Interrogé de nouveau par Me MARTIN, C. R., conseil de l'accusé.

Q.—Laissez-moi voir si je comprends bien cette affaire au nom de M. d'Aoust il est venu à votre connaissance que ces actions ont été transférées à M. Morin?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous M. Morin?

R.—Oui, c'est mon courtier, je le connais bien.

Q.—IL EST DANS LES BUREAUX DU PRESIDENT?

R.—OUI.

Q.—COMME EMPLOYE DANS LES BUREAUX DU PRESIDENT?

R.—OUI, DANS LES BUREAUX DE SIR RODOLPHE FORGET.

Par le JUGE:

Q.—C'est-à-dire dans ses bureaux particuliers, non pas dans les bureaux de la banque?

R.—Oui, c'est mon propre agent de change (courtier).

Par le JUGE:

Q.—DANS LES BUREAUX PARTICULIERS DE SIR RODOLPHE FORGET?

R.—OUI.

Par Me MARTIN, C. R.:

Q.—Et les actions de M. d'Aoust ont été transférées à M. Morin?

R.—A un M. Morin. Je pense que c'est le même, je le crois.

Q.—Savez-vous comment les choses se sont passées pour ce transfert?

R.—Non, j'en ai seulement entendu parler.

Q.—Savez-vous comment les choses se sont passées pour que ces actions aient été retransférées à d'Aoust?

R.—Je sais seulement que Sir George Garneau s'est rendu auprès du Président, qu'il l'a vu, en effet, et que le Président a insisté à ce que les actions soient retransférées, ce qui a été fait.

Q.—Est-ce qu'il n'y a pas eu une protestation contre les Administrateurs?

R.—Je l'ai oublié, je crois qu'il y en a eu une.

Q.—Par qui?

R.—Je ne sais réellement pas. Par les délégués français.

Nouveau contre-interrogatoire par Me PERRON, C. R.: Conseil de l'accusé.

Q.—Si je vous comprends bien, Sir George Garneau a demandé que les actions soient retransférées comme garantie du paiement dudit effet de deux cent mille (200,000) dollars?

R.—Oui.

Q.—Cela ne semble-t-il pas indiquer que la Banque n'avait pas l'intention de payer les deux cent mille (200,000) dollars de commission puisqu'elle a insisté à ce que ces actions soient restituées pour servir de garantie dudit effet?

R.—Il s'agit de deux transactions entièrement distinctes d'après ce que je comprends. L'une est la reconnaissance de la dette par la banque, et l'autre est le simple escompte d'un billet; je ne confonds pas les deux.

Q.—Dites-vous qu'à votre connaissance personnelle ces deux transactions ne sont pas liées? A votre connaissance personnelle?

R.—Je pense qu'elles sont liées l'une à l'autre.

Par Me LAFRAMME, C. R.:

Q.—Vous pensez qu'elles sont liées, mais qu'elles sont séparées quand même?

R.—La transaction porte sur 400,000 dollars et il y a un effet de deux cent mille (200,000) dollars.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. O. B. D'AOUST

Et ce 22ème jour d'octobre 1912 ont comparu en personne:

OCTAVE D'AOUST

qui, ayant été préalablement soumis au serment, dépose et dit:

Interrogé par Me GEOFFRION, C. R., conseil de l'accusé.

Q.—Monsieur d'Aoust, vous êtes actionnaire de la Banque Internationale du Canada depuis sa fondation, n'est-ce pas?

R.—Je le suis.

Q.—Combien d'actions avez-vous?

R.—DIX SEPT MILLE ET QUELQUES ACTIONS.

Q.—PLUS DE DIX SEPT MILLE ACTIONS?

R.—OUI.

Q.—Un billet a été escompté en votre faveur par la banque pour une somme de cent quatre-vingt quinze mille dollars; n'est-ce pas le vrai montant?

R.—Tout au début, deux cent mille (200,000) dollars.

Q.—Un billet a été escompté au début pour deux cent mille (200,000) dollars. Expliquez ce qui s'est passé.

R.—Il a été renouvelé pour cent quatre-vingt seize mille (196,000) dollars environ.

Q.—Ainsi, le premier billet était de deux cent mille (200,000) dollars, il y a eu un renouvellement réduisant le chiffre à cent quatre-vingt seize mille (196,000) dollars environ. Quelque chose en dessous de deux cent mille (200,000) dollars?

R.—Oui.

Q.—Pouvez-vous dire la date du premier escompte; approximativement, si vous ne pouvez pas la dire exactement?

R.—En mars.

Q.—Mars dernier?

R.—Oui, je crois.

Q.—Je sais que vous parlez selon vos souvenirs?

R.—Oui.

Q.—Voulez-vous dire un billet à échéance ou un billet à vue?

R.—Un billet à vue.

Me PERRON, C. R., conseil de l'accusé, s'oppose à cette question, qu'il juge illégale et hors de propos.

Par le JUGE:

Je crois que nous devons être renseignés à ce sujet.

Par Me GEOFFRION, C. R.:

Q.—Est-ce que ce billet était garanti, et si oui, comment?

R.—Le billet était garanti par une affectation en garantie de mes actions de la Banque, et, de fait, par une hypothèque générale que j'ai dû signer pour la Banque, et en outre, elle avait le droit d'appliquer à la réduction de ce billet une partie de la prime que les actionnaires de la Banque avaient à payer, s'ils veulent la payer et s'ils la paient.

Q.—Ce que j'entends par une "autre garantie", c'est s'il n'y avait pas d'endos?

Me PERRON, conseil de l'accusé, s'oppose à cette question, qu'il juge illégale.

Par le JUGE:

Je crois que nous avons le droit de savoir ce qu'il en est.

R.—Le billet n'était pas endossé.

Q.—Alors, ce sont là toutes les garanties affectées à ce billet, ces deux garanties que vous avez mentionnées?

Me PERRON, C. R., conseil de l'accusé, s'oppose à cette question, qu'il juge illégale.

R.—Oui, et ma garantie personnelle.

Par Me PERRON, C. R.: Je fais les mêmes objections, car il ne s'agit pas des actions.

Par Me GEOFFRION, C. R.:

Q.—En ce qui concerne la deuxième garantie, que vous mentionnez, savoir: le bonus ou la commission, ou quoi que ce soit, ou la prime, est-ce que cet avantage vous a été assuré par un engagement écrit quelconque?

R.—Oui.

Q.—Y avait-il une convention écrite entre vous et la Banque concernant vos droits au sujet de cette prime, commission ou quelle que soit la dénomination que nous puissions lui donner?

R.—Il y avait une convention écrite spécifiant l'autorisation que j'ai donnée à la Banque de retenir contre le montant de ce billet toute prime qui viendrait à être payée.

Q.—Mais, en dehors de cela, y avait-il un contrat écrit entre vous et la Banque au sujet de votre droit à cette prime?

R.—C'était le même contrat.

Q.—Avez-vous une copie de ce contrat?

R.—Oui.

(Le témoin tend le document au conseil.)

Q.—Naturellement, monsieur d'Aoust, pour les besoins du classement la copie suffira, mais la Cour a le droit d'en voir l'original. En avez-vous l'original?

R.—Non.

Q.—Où est-il?

R.—Dans mon coffre-fort.

Q.—A Montréal?

R.—Oui, je puis le produire.

Q.—Seriez-vous assez bon, alors, pour soumettre l'original pour le comparer et nous le comparerons avec cette copie?

R.—Oui.

Q.—Pour le moment, restant entendu que vous nous soumettez l'original, vous êtes disposé à déclarer sous serment que c'est une copie exacte de l'original?

R.—Il m'a été donné par la Banque, c'est une copie que j'ai demandée à la Banque, je ne l'ai pas collationnée mot par mot.

Q.—D'après ce que je comprends ce que vous dites est ceci: vous présumez que cette copie est correcte puisqu'elle confirme la teneur du document dont vous vous souvenez et parce que la Banque vous l'a donnée?

R.—Je vais aller au Crédit Foncier, où est mon coffre, et je vous apporterai l'original dans cinq minutes. . .

(Le témoin part chercher l'original, et, à son retour, l'interrogatoire est continué comme suit.)

TEMOIN: Je soumetts maintenant l'original du document.

Q.—Voulez-vous avoir l'obligeance de le dicter au sténographe?

R.—Oui.

7 mars 1912.

Monsieur O.-B. d'Aoust, Montréal.

Cher Monsieur,

Ci-inclus nous avons l'honneur de vous faire tenir notre chèque pour deux cent mille (200,000) dollars, représentant le produit de deux billets de cent mille (100,000) dollars chacun, signés par vous et payables à vue à l'ordre de cette banque, avec intérêt à quatre pour cent par an, et datés de ce septième jour de mars mil neuf cent douze.

Il est entendu et convenu entre nous que le paiement pour le compte des primes sur le capital de la Banque jusqu'à concurrence dudit montant de deux cent mille (200,000) dollars qui sera reçue ultérieurement, doit être appliqué au règlement des deux effets sus-mentionnés de cent mille (100,000) dollars chacun, jusqu'à ce qu'ils soient complètement couverts et payés.

Les intérêts au taux de quatre pour cent par an, payables sur lesdits effets, devront être payés à la Banque aux bureaux de son siège principal, à Montréal, le dernier jour de chaque mois, tant qu'il restera encore dû un reliquat quelconque sur lesdits effets.

Ladite somme de deux cent mille

(200,000) dollars vous est maintenant avancée, A TITRE DE COMPENSATION, ET EN PAIEMENT INTEGRAL DE TOUTES COMMISSIONS, FRAIS LEGAUX, DEPENSES POUR ORGANISATION ET TOUS AUTRES DEBOURS, QUELS QU'ILS SOIENT, RELATIFS OU AYANT TRAIT A LA SOUSCRIPTION OU A LA VENTE DES ACTIONS DU CAPITAL DE CETTE BANQUE INTERNATIONALE DU CANADA ET POUR SON ORGANISATION.

Vos dévoués,
(Signé) GODFREY BIRD.
Directeur Général.
F.-G. RAMSDEN,
Inspecteur.

Q.—Est-ce le seul document ayant trait à cette transaction qui ait jamais été fait et passé entre vous et la Banque, en dehors du billet bien entendu?

R.—Il y a bien eu quelques projets d'arrangement, non pas des arrangements, mais des projets. Est-ce que votre question se réfère à cela?

Q.—Vous voulez dire qu'il y a eu des projets?

R.—Oui.

(La fin samedi prochain,

JUBILEE RINK
La Ligue de Hockey de la ville de Montréal jouera TROIS parties LUNDI SOIR
Patinage l'après-midi et le soir, excepté le mercredi et le vendredi.
FANFARE. Téléphone: LaSalle 1648

682 Main 4582
INSTITUT MEDICAL
DES
Docteurs DORVAL et MALO
Spécialistes des
MALADIES VENERIENNES
208 RUE SAINT-LAURENT
Ouvert tous les jours de 10 heures du matin à 9 heures du soir.
Le dimanche, de 2 heures à 4 heures.

"LA DECORATION MODERNE"
(R. BELIVEAU, ARTISTE-PEINTRE)
ENCADREMENT, FREQUES ET DECORATIONS
Importation de photographies d'art, statuettes et grès flammés,
accessoires photographiques, tapisseries, etc.
698 RUE SAINT-DENIS. TEL. EST 5713

L'opinion du "Toronto World"

M. RODOLPHE FORGET ET LE DIRECTEUR DE L'ACTION.

(Du Toronto World, numéro du 2 février)

Un député de la Colombie-Anglaise montrait à l'un de ses collègues, ces jours derniers, une lettre lui annonçant qu'il est tombé l'autre semaine, à New-Westminster, environ cinq pieds de neige.

— Cela n'est rien, répondit le collègue: il y a deux jours nous avons eu ici, à la Chambre, au moins cinq pieds de boue.

Simple allusion au duel Lemieux-Forget.

En réponse aux accusations de M. Lemieux, Sir Rodolphe Forget attaqua avec une particulière aigreur les journalistes de Paris, et de même ceux de la province de Québec, qui en ces derniers mois l'ont attaqué, lui et ses entreprises. Il alla jusqu'à traiter de "gibier de prison", de "morphinomane" et d'"ivrogne" un jeune journaliste, bien connu à Ottawa, qui publie à Montréal une feuille hebdomadaire. Il porta égale-

ment, contre des hommes encore plus en vue, des accusations non moins précises et non moins graves.

Ces faits suffiront, croyons-nous, à attirer une fois de plus l'attention du public sur la licence effrénée accordée aux députés. Ce journaliste de Montréal, par exemple, n'est un "gibier de prison" que dans un sens, si nous osons dire, tout technique: il lui arriva d'être condamné pour outrage à la magistrature ("contempt of court"), une fois qu'il s'était aventuré à critiquer la décision d'un certain juge, dans un certain procès. Il n'est adonné ni à la morphine ni à l'alcool; il est de santé plutôt délicate et il a toujours vécu dans la sobriété ("abstemiously"). Ces accusations portées contre lui par un homme de grande fortune, "chevalier" ("knight") et membre du parlement, sont de nature à lui causer une très sérieuse injustice, mais évidemment il n'y peut rien, le mal est sans remède...

Au Théâtre

Au National, La Famille Pont-Biquet, comédie-vaudeville en trois actes, d'Alexandre Bisson. — Aux Nouveautés, Ma Brut, comédie en trois actes, de MM. Fabrice Carré et Paul Bilhaud. — Au Nationscope, Tony l'Espion, farce-bouffie en dix tableaux, par M. Louis Guyon, inspecteur des bâtiments de la Ville de Montréal.

Avec un ensemble touchant dont la seule nécessité du moment, le carême, est la cause, nos trois théâtres se sont jetés cette semaine, dans la comédie: comédie de caractère aux Nouveautés; comédie-vaudeville au National; farce-bouffie au Nationscope. — Si Ma Brut et la Famille Pont-Biquet sont deux petits chefs-d'œuvre de la scène française moderne, Tony l'Espion tient plutôt des classiques, de Molière et de Beaumarchais.

Pas un instant, le rire ne cesse durant les dix (10) tableaux où l'action se déroule: l'oeuvre commence par un meurtre, au cou-teau, et se termine par un mariage fashionable; en outre, il y a continuellement sur la scène cinq ou six revolvers qui déchargent alternativement leurs cartouches blanches, tandis qu'une voix tragique s'écrie désespérément: "Sauvons la France!" C'est d'un effet irrésistible: les Fourberies de Scapin, elles-mêmes, ne contiennent rien de semblable et nous n'aurions jamais cru qu'on pût obtenir un tel succès avec des moyens aussi simples.

M. Guyon, le distingué inspecteur de nos bâtiments, a du génie, et vraiment nous sommes fiers de la race canadienne-française produise des hommes capables de mettre à la scène des oeuvres du terroir, dignes de celles de nos prédécesseurs, les Félix Poutre, les Régis Roy, dignes de celles de nos contemporains, les Chapman, les Hector Bernier...

Ma Brut! Voici une pièce qui convient aux Nouveautés à peu près comme Le Cid conviendrait au Nationscope. C'est une comédie qui tient à la fois du vaudeville et de l'étude de caractère et, comme telle, renferme des subtilités inaccessibles à la plupart des acteurs de M. Richardson.

Madame Leverdier mère est la belle-maman universelle, immuable, éternelle qui, de tout temps, a été l'objet de la satire, mais n'a jamais su inspirer le moindre petit sonnet, la moindre petite odelette affectueuse.

Est-ce une loi de la nature? Peut-être. En tout cas la belle-mère est jalouse, par tempérament, de son gendre ou de sa belle-fille. Or la jalousie est souvent mauvais conseiller: c'est ce que nous ont osé, dans une caricature amusante, MM. Fabrice Carré et Paul Bilhaud.

Leur héroïne veut à tout prix se défaire de sa bru, Marthe, et quand ses manoeuvres ont pitoyablement échoué, quand elle a pris son mari en flagrant délit d'infidélité, le seul mot de consolation qu'elle rencontre, c'est celui de M. Leverdier, père: — "Tu t'es sacrifiée, dis-tu, quand tu m'as épousé? Soit. Mais enfin, j'ai accepté ta main: nous sommes quittes!..."

La pièce, toute ainsi faite de nuances, a beaucoup perdu, avons-nous besoin de le dire, à être jouée par une troupe réunie seulement pour donner ici les joyeuses choses des Folies-Bergères et des Bouffes-Parisiennes.

Il serait difficile de trouver une plus amusante profusion de trucs que celle que l'on rencontre dans la Famille Pont-Biquet.

Cet homme-poison conscient de sa supériorité artistique et qui vous dit "Mon ami le roi des Belges" avec un petit air de protection, ce bonhomme Pont-Biquet qui devient sourd pendant quarante-huit heures chaque fois qu'il lit à sa femme ce que Maupassant appelait "le plus divin des poèmes" (et qui, à cause de cela même, ne peut tromper sa femme); cette démonstration de la théorie des bosses qui apprend à Mme Pont-Biquet son faible pour les aventures fantastique qui provoque le fou-rire.

D'une façon générale, les acteurs étaient mal grimés. Ce fut une surprise agréable de constater,

Nos lecteurs nous écrivent...

Voilà bien deux mois de cela, nous reproduisons, de la Revue des Deux Mondes, une lettre citée par M. René Bazin comme document sur le paysan canadien. — Au cours de son récent voyage en notre pays, M. René Bazin et M. Étienne Lamy, se trouvant un jour de passage dans le comté de Montmagny, s'étaient laissés conduire, histoire de voir pour une fois un véritable habitant, chez un certain Fortunat Bélanger, cultivateur de la Rivière-du-Sud. Ils passèrent là une heure fort agréable, et revinrent à Montmagny enchantés. "Nous n'oublierons pas de sitôt cette journée," disaient les deux académiciens à leur cicerone, l'aimable docteur Paradis. — M. Bélanger non plus, pour sa part. C'est justement ce qu'il écrivait à M. Étienne Lamy, dans une lettre qu'il lui faisait parvenir le soir même pour le remercier de sa visite.

Cette lettre, quand nous la lûmes dans la "Revue des Deux Mondes", nous frappa tout de suite par sa grammaire correcte et, bien davantage encore, par sa simplicité de ton. Nous ne pûmes nous défendre d'en faire part à nos lecteurs — Miracle! disions-nous, miracle! voici une lettre écrite par un Canadien sans fautes de syntaxe et sans enflure! Juste Ciel, où allons-nous? — Les lecteurs de l'Action, qui ne sont pas ceux de la Presse, comprirent tous que nous voulions seulement marquer par là le regret où nous étions de constater au Canada (particulièrement chez nos hommes de professions soi-disant libérales), en même qu'une ignorance déplorable de la syntaxe, un manque de goût et une horreur du naturel pour ainsi dire invincibles. Seul, à notre connaissance, de tous ceux qui nous lurent, qui se méprit sur notre intention? Ce monsieur Bélanger, précisément dont nous avions vanté l'esprit de mesure, le tact et la grammaire. En effet, que vit-il dans nos remarques? Une attaque avant tout contre les cultivateurs, c'est lui-même qui nous le dit.

Une attaque contre les cultivateurs! Mais lisez bien plutôt sa lettre, s'il vous plaît:

Montmagny, Jan. 4 (sic) 1913. Mons (sic) Jules Fournier Montréal.

Cher Monsieur, Le seize Dec. dernier, Je vous adressais la lettre ci-dessous, que je vous envoie de nouveau au cas ou vous ne l'auriez pas reçue.

Rivière du Sud Dec 16 (sic) 1912. Mr (sic) Jules Fournier Montréal Chère (sic) Monsieur,

Je viens de lire dans l'Action, votre appréciation du Rapport (sic) que René Bazin (sic) fait dans la Revue des deux (sic) Mondes de sa visite chez moi, ainsi que de la lettre que je lui adressai après son départ.

Votre étonnement, à propos de ma lettre, m'amuse et m'attriste en même temps.

Il m'amuse, quand je songe que pour écrire une semblable lettre, il suffit de savoir un peu de français et d'avoir lu un peu. Il m'attriste, parce que j'y retrouve cette idée ancrée dans l'esprit de la plupart des gens instruits: que l'habitant ne peut être autrement qu'obtuse, ignorant et réfractaire toute espèce de progrès (?????????????)

Si vous doutez de mon authenticité (sic) comme habitant, vous n'avez qu'à consulter le Rapport du Concours de Mérite Agricole année 1907 (sic), vous y verrez que j'ai décroché (sic) la Médaille d'argent, et en referant (sic) au Rapport du même Concours pour la présente année, vous constaterez que cette fois-ci, j'ai été assez heureux pour enlever la Médaille d'Or sur (sic) sept concurrents, et l'échelle de points vous dira, que ce n'est ni mon style, ni mon érudition qui m'ont valu cette distinction.

Vous dites, monsieur que cette histoire demande des éclaircissements, laissez moi vous dire que: En effet les classes instruites en général ont besoin de beaucoup d'éclaircissement, sur le compte de l'habitant pour le bien juger.

Croyez moi, cher monsieur, Votre tout dévoué FORTUNAT BELANGER.

Habitant to the core (1)

P. S.—Comptant sûrement sur votre courtoisie pour publier cette lettre, sans songer qu'elle pouvait se perdre en route, je l'ai adressée en même temps à la Libre Parole, ce qui vous explique le fait qu'elle est (sic) déjà paru dans ce journal.

F. B. Non, mais est-il assez content de lui! Après avoir été reproduit par "René Bazin", comme il dit (Eh! comment qu'il va, René Bazin?), dans la Revue des Deux

(1) C'est notre correspondant lui-même qui souligne, en très grosses lettres.

Mondes, il ne doute plus de rien (2). Le seul malheur pour lui, c'est qu'après cette deuxième lettre peu de gens croiront qu'il ait réellement écrit la première telle que M. Bazin devait la publier. Tous au contraire supposent que ce dernier l'a complètement refaite avant de la livrer à l'imprimeur, et il faut avouer qu'il y a de quoi le supposer!

Vous avez bien dû rester neutre! dit au marquis, Cyrano.

Cher monsieur, vous auriez bien dû rester coi.

Après l'article de René Bazin, comme vous dites, tout le monde vous prenait pour un homme d'esprit, sachant sa langue, ayant du tact et de la mesure. La première qualité qu'on vous reconnaissait, c'était la modestie le manque absolu de prétention. Aujourd'hui que vous voulez montrer vos lettres sans corrections d'académicien c'en est fait de l'illusion. Vous êtes flambé, cher monsieur Bélanger!

Si vous n'aviez été vraiment, comme vous l'insinuez encore, qu'un humble habitant, nous aurions pu trouver pour vous quelque indulgence. Mais vous êtes un bachelier ès-arts et vous ne méritez nulle pitié.

C'est pourquoi nous publions votre lettre. ZIZI.

(2) Ce n'est d'ailleurs pas en vain que cet exemplaire parfait de l'habitant canadien, ainsi que le présentait aux deux académiciens l'excellent docteur Paradis, fit au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, avant d'être habitant, ce qui s'appelle chez nous un cours complet.

Rose, je t'en supplie!

Les journaux italiens racontent l'histoire d'un brave homme, nommé Pietro Benelli, qui, après avoir vécu cinquante ans aux États-Unis en faisant le métier de virtuose ambulancier, vient de se rapatrier et rentrer à Boston en Italie. Il s'était rendu dans l'Amérique du Nord sans un sou, emportant simplement avec lui un petit orgue, et il revient chez lui sans le sou, emportant simplement avec un portefeuille bien garni. En tournant sa manivelle à travers les rues, il a gagné 50,000 dollars. Le résultat n'est pas celui d'un Kubelik, mais c'est moins difficile.

Vrai, cela donne envie de quitter le journalisme pour se mettre à chanter sous les fenêtres des bonnes d'enfants: "Rose, je t'en supplie! réponds-z-à ma tendresse!" Je me vois avec 50,000 dollars entre les mains! Savez-vous ce que j'en ferais? J'irais tout de suite trouver M. George Marcell et lui dirais: "Prenez ceci et donnez-moi en échange vos meilleurs terrains de Stratmouth: je veux spéculer et devenir riche à millions." M. George Marcell à ses bureaux 180 rue Saint-Jacques. Téléphone: Main 3791.

L'ACTION est publiée par Jules Fournier, tous les samedis, à Montréal. Adresse pour la police: rue Saint-Denis, 323.

D'aucuns se sont peut-être imaginé que les rédacteurs de l'Action vivent d'amour et d'eau fraîche. Rien n'est plus faux. Ils travaillent pour gagner leur vie. Quand ils n'ont pas autre chose à faire, ils rédigent des discours ou des mémoires pour les autres, font de la traduction ou préparent des annonces moyennant finances. Leur tarif est élevé, mais leur travail est irréprochable. Avez-vous besoin d'eux? — S'adresser rue Saint-Denis, 323. Téléphone: Est 1678

Pâtisserie Française

JOSEPH KERHULU 176 RUE SAINT-DENIS

Pour Banquets, Euehres, Lunches, Soirées, Réceptions, etc., demandez nos prix.

Tel. Est 799

ECOLE DE CULTURE PHYSIQUE Méthode J. ROUMAGEON, diplômé MAITRE de Culture Physique des ACADÉMIES DE PARIS. La première et la seule du genre à Montréal. CULTURISTE

Vous vous demandez toutes les causes de mes succès. La RAISON EN EST FORT SIMPLE.



Depuis sept ans que je suis établi à MONTREAL je n'ai eu que des félicitations de la part de mes clients.

Prof. J. ROUMAGEON

LE SEUL PROFESSEUR A MONTREAL sortant d'ECOLEES SPECIALES. Mon travail défie toute concurrence pour toutes les maladies traitées ci-dessous.

La Culture Physique

se recommande à tous, aux faibles pour acquérir une bonne santé, aux forts pour la conserver. MALADIES TRAITÉES: Neurasthénie, Dyspepsie, Constipation, Anémie, Débilité, Tuberculose, Maladies du Coeur, du Foie, des Reins. Rhumatisme sous toutes ses formes. Goutte, Diabète et Déviation de la colonne vertébrale. Développement général des muscles du corps. Poitrine 4 pouces, cou, bras, cuisse 1 1/2 à 2 pouces, avant-bras et mollet 1/2 à 1 pouce. Réduction de la taille de 4 à 8 pouces.

Cours privés, Hommes, Dames et Enfants. 303 RUE SAINT-DENIS Téléphone: Est 1327

NATIONOSCOPE

Semaine du 10 février 1913

"La Femme du Condamné"

Drame en 5 actes, par Philippe

Mme VERTEUIL dans MARTHE

M. E. BANEL dans RAYMOND

MATINEE TOUS LES JOURS

THEATRE DES NOUVEAUTES

Semaine du 10 février 1913

M. HARMANT "La Dame du 23"

et la Troupe dans:

Comédie-Vaudeville en 3 actes, par Paul Gavault et Albert Bourgain MATINEE TOUS LES JOURS

THEATRE-NATIONAL

Semaine du 10 février 1913

"LEVENTAIL"

La délicieuse pièce en 4 actes, de Robert de Flers et G. A. DeCaillavet MATINEE TOUS LES JOURS

Maison E. GIRARDOT

46-Est rue Sainte-Catherine

A la demande de sa nombreuse clientèle, la maison E. GIRARDOT, ayant fait de grandes améliorations dans sa salle à manger, informe le public qu'à partir de dimanche prochain, 9 février, ce restaurant sera ouvert régulièrement fêtes et dimanches. Table d'hôte (40 cents) et service à la carte. Cuisine strictement française. Spécialité de la maison:

Escargots de Bourgogne: 50 cents la douzaine.

PLUMES-FONTAINES.—Pour un temps limité, nous offrons au prix uniforme de \$1.25, un choix considérable de Plumes-Fontaines. Modèles se vendant ordinairement depuis \$2.50 à \$5.00. Ces plumes sont en or de 14 carats et nous garantissons qu'elle donneront satisfaction. Sinon elles seront échangées, ou l'argent sera remboursé. Franco sur réception de \$1.25.

LECOURS & LANCTOT, pharmaciens,

Coin des rues St-Denis et Ste-Catherine, Montréal. . .

A. LECOMPTE,

521-EST RUE STE-CATHERINE (coin Sanguinet)

Succursale: 241-Est rue Ste-Catherine

Les gens de goût, par exemple les lecteurs de l'Action, trouveront aux magasins de M. Lecompte des chaussures élégantes et confortables, capables de leur donner à tous égards la plus complète satisfaction.

Librairie St-Louis NORBERT FARIBAUT, Propriétaire

Papeterie, fournitures de bureaux, livres, revues, romans, journaux.

288-EST RUE STE-CATHERINE (près St-Denis) Tel. Est 2660

Toutes les dernières nouveautés.

Dr L. NOLIN TRUDEAU

CHIRURGIEN-DENTISTE

389 rue Saint-Denis Téléphone: Est 3616

De 9 h. à 5 h. tous les jours, et les mardis, mercredis et vendredis, de 7 h. à 9 h. du soir.

DOCTEUR HENRI LASNIER

La différence?... avec un club ordinaire?... C'est qu'à l'entrée, vous subissez un interrogatoire complet sur vos antécédents héréditaires et personnels, un bon examen médical dont dépend le programme qu'on vous donnera pour votre régime, les exercices, douches, massages ou toutes autres applications d'agents physiques jugés nécessaires à votre cas! C'est qu'on y respecte les lois de l'hygiène! On n'y fume pas! On y boit encore moins de l'alcool! On n'y veille pas tard! Fermeture à 10 heures du soir. Un service d'hydrothérapie qui fait suite au gymnase vous immunisera contre les refroidissements possibles.



Arène de la santé

OU Institut de Physiothérapie

DU Docteur HENRI LASNIER 550 ST-DENIS.

(Téléphone: Est 5969)

POUR LA NEURASTHENIE, L'OBESITE, LA DYSPEPSIE, LE RHUMATISME.

OUI, C'EST RIGOLO!

L'eau purgative

RIGA

agit merveilleusement. EN VENTE PARTOUT

Société des Eaux Purgatives "RIGA"

Tél. Main 6473.

215, Rue Notre-Dame Est, Montréal.

